

LOI SUR LES SIÈGES D'AUTO DU VERMONT – 2024

DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS 23 V.S.A. § 1258; PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS

Chaque occupant âgé de moins de 18 ans doit être correctement retenu par un dispositif de retenue pour enfants, approuvé par le gouvernement fédéral et convenant à l'âge et à la taille de la personne; les dispositifs comprennent un siège d'auto muni d'un harnais, un siège d'appoint ou une ceinture de sécurité pour adulte.

Le Vermont a révisé la loi relative à la sécurité des enfants passagers dans les véhicules automobiles; la loi est en vigueur depuis le 1er Juillet 2024. Voici les points saillants de la loi mise à jour :

- Un enfant de **moins de deux ans** doit être correctement attaché dans un siège d'auto pour enfant muni d'un harnais, orienté vers l'arrière, et approuvé par le gouvernement fédéral.
- Un enfant dans un siège d'auto orienté vers l'arrière ne doit jamais se trouver devant un coussin gonflable actif lorsque le véhicule est en marche.
- Un enfant de **moins de cinq ans** doit être correctement attaché dans un siège d'auto muni d'un harnais, orienté vers l'arrière ou vers l'avant, et approuvé par le gouvernement fédéral.
- Un enfant de **moins de huit ans** qui n'est pas correctement attaché dans un siège d'auto muni d'un harnais doit être correctement attaché dans un siège d'appoint.
- Un enfant de **moins de 13 ans doit**, si possible, s'installer sur le siège arrière.

Les infractions à la loi constituent une infraction d'ordre civil passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 \$. Pourquoi est-ce important? Le fait d'avoir des enfants correctement attachés dans un siège d'auto ou un siège d'appoint d'une taille appropriée peut réduire les risques pour la sécurité jusqu'à 70 %.

Pour de plus amples renseignements sur les lois connexes ou pour trouver votre poste d'assistance de siège d'auto local, visitez beseatsmart.org.



BeSeatSmart.org
1-888-VMT-SEAT

